NATIONS
UNIES

A

Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/C.3/52/L.74
21 novembre 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Cinquante-deuxième session
TROISIÈME COMMISSION
Points 110 et 116 de l'ordre du jour

ÉLIMINATION DU RACISME ET DE LA DISCRIMINATION RACIALE

PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1998-1999

Troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale et convocation d'une conférence mondiale sur le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui lui est associée

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.3/52/L.38

État présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale

1. Aux termes des paragraphes 1, 2 a) et 2 d) de la partie II du projet de résolution A/C.3/52/L.38, l'Assemblée générale :

a) Déciderait de convoquer une conférence mondiale contre le racisme et la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui lui est associée, qui se tiendrait en l'an 2001 au plus tard;

b) Déciderait également que la Commission des droits de l'homme ferait fonction de comité préparatoire de la conférence mondiale contre le racisme et la discrimination raciale, la xénophobie et les autres formes d'intolérance moderne qui lui sont associées et que ses débats seraient ouverts à tous de façon à permettre la pleine participation de tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées ainsi que des observateurs, conformément à la pratique établie.

2. Les demandes ci-dessus se rapportent au sous-programme 1 (Droit au développement, recherche et analyse) du programme 19 (Droits de l'homme) du plan à moyen terme pour la période 1998-2001 (A/51/6/Rev.1). D'autre part, les activités seraient menées au titre du chapitre budgétaire qui doit être créé pour le programme relatif aux droits de l'homme dans le budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001.

3. Les paragraphes 1 et 2 a) de la partie II du projet de résolution prévoient l'organisation d'une conférence mondiale contre le racisme et la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui lui est associée, qui se tiendrait en l'an 2001 au plus tard, à Genève, et dont la durée pourrait être de 5 jours.

4. Des services de conférence complets devraient être assurés dans les six langues pour trois séances simultanées le matin et l'après-midi, soit au total six séances par jour — pour la plénière, d'une part, pendant cinq jours, et pour une Grande Commission et un Comité de rédaction, de l'autre, pendant quatre jours chacun.

5. Comme suite au paragraphe 2 d), les préparatifs de la conférence mondiale seraient assurés i) par un comité préparatoire qui se réunirait à Genève pendant cinq jours immédiatement après la fin des sessions annuelles ordinaires des ans 2000 et 2001 de la Commission des droits de l'homme, et ii) par une réunion de consultation préconférence de haut niveau, d'une durée de trois jours, qui se tiendrait à Genève immédiatement avant l'ouverture de la conférence mondiale.

6. Le comité préparatoire se réunirait en plénière pendant cinq jours pendant lesquels des services de conférence complets seraient assurés dans les six langues. Des services de conférence complets avec interprétation en six langues seraient également nécessaires pendant la réunion de consultation préconférence de haut niveau, d'une durée de trois jours, qui se tiendrait à Genève immédiatement avant l'ouverture de la conférence mondiale.

7. La réalisation de ce qui est demandé dans le projet de résolution A/C.3/52/L.38 nécessiterait l'ouverture de crédits supplémentaires pour financer les préparatifs et l'appui fonctionnel de la conférence et les services d'information et de sécurité, crédits dont le montant serait calculé au moment de l'établissement du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001.

8. Le montant total des dépenses à prévoir pour assurer les services de conférence requis par la conférence mondiale contre le racisme et la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, qui se tiendrait en 2001, est provisoirement estimé à 2 509 500 dollars. Conformément à la résolution 40/243 de l'Assemblée générale, les dépenses supplémentaires occasionnées par la tenue de la conférence ailleurs qu'à Genève seraient à la charge du gouvernement hôte.

9. Si l'Assemblée générale adoptait le projet de résolution A/C.3/52/L.38, il n'y aurait pas besoin d'ouvrir de nouveaux crédits au titre du budget-programme de l'exercice biennal 1998-1999.